



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2023-091

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2023-09-04-00003 - Arrêté de composition modificatif du CTS Penn Ar Bed (5 pages)	Page 3
R53-2023-09-04-00002 - Arrêté modificatif de composition du CTS Brocéliande atlantique (4 pages)	Page 9
R53-2023-09-04-00004 - Arrêté modificatif de composition du CTS Lorient Quimperlé (5 pages)	Page 14

## **DRAAF /**

R53-2023-09-04-00005 - Arrêté préfectoral modificatif n°1 définissant les modalités de financement du programme pour l'Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA) pour l'année 2023 (2 pages)	Page 20
---	---------

## **préfecture de région /**

R53-2023-09-04-00001 - 2023_09_04_délégation_de_signature_SGAR_DSAF (2 pages)	Page 23
--	---------

ARS

R53-2023-09-04-00003

Arrêté de composition modificatif du CTS Penn  
Ar Bed

**ARRETE**  
de composition nominative du  
Conseil Territorial de Santé Finistère Penn Ar Bed

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le Décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2022 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2016 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 03 février 2022 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne ;

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Conseil territorial de Santé Finistère Penn Ar Bed comprend **51 membres**.

Sa composition nominative par collège est la suivante :

**1°/ Collège des professionnels et offreurs des services de santé**

**a) Représentants des établissements de santé**

**Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements**

Titulaire	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF
Suppléant	Monsieur	LE CORRE	SEBASTIEN	FHF
Titulaire	Monsieur	MONNIER	ANTHONY	FHP
Suppléant	Madame	DUQUENNE	LAURENCE	FHP
Titulaire	Madame	BLAIZE	HELENE	FEHAP / UGECAM BRETAGNE PAYS DE LOIRE
Suppléant	Monsieur	LECLERE	LAURENT	FEHAP / UGECAM BRETAGNE PAYS DE LOIRE

**Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaire	Professeur	STINDEL	ERIC	FHF
Suppléant	Docteur	BERGOT	BRIGITTA	FHF
Titulaire	Docteur	HUTIN	PASCAL	FHF
Suppléant	Docteur	LEMOINE	CATHERINE	FHF

Titulaire	Docteur	STRULLU	BERNARD	FEHAP
Suppléant	Docteur	DUPEYRON	ROLLAND	FEHAP

**b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux**

Titulaire	Madame	AUBRY	CELINE	FHF
Suppléant	Monsieur	GUEVEL	DAVID	FHF
Titulaire	Monsieur	DESANGLOIS	STEVE	FEHAP / APF
Suppléant	Madame	AUDIN	VALERIE	FEHAP
Titulaire	Madame	BOURHIS	STEPHANIE	FNADEPA 29
Suppléant	Madame	RAMBURE	LAURENCE	FNADEPA 29
<b>Titulaire</b>	<b>Madame</b>	<b>BOURBIGOT</b>	<b>MARIE-MARGUERITE</b>	<b>NEXEM</b>
Suppléant	Madame	QUEMENEUR	ELISA	URIOPSS
Titulaire	Monsieur	PERSON	PATRICE	UDCCAS 29
Suppléant	Madame	ARZUR	CLAUDIE	UDCCAS 29

**c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaire	Monsieur	LEPORT	FABRICE	DEFI SANTE NUTRITION
Suppléant	Monsieur	DEBLED	NICOLAS	DEFI SANTE NUTRITION
Titulaire	Monsieur	DUROUCHOUX	LUC	ADDICTION France
Suppléant	Madame	LANDUREN	MICHELE	IREPS BRETAGNE
Titulaire	Madame	SANQUER	FRANCOISE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	MOGAN	MICHEL	IREPS BRETAGNE

**d) Représentants des professionnels de santé libéraux**

Titulaire	Docteur	PRIGENT	YANN	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	QUINIOU	GILLES	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	AUFFRET	PIERRE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Suppléant	Monsieur	KERVARREC	ALAIN	URPS ORTHOPHONISTES
Titulaire	Docteur	HOUEL	STERENN	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Suppléant	Docteur	KERVAREC	ADELINE	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Titulaire	Madame	BRAULT	HEDWIGE	URPS PHARMACIENS
Suppléant	Monsieur	MOUGIN	LUC	URPS PHARMACIENS

**e) Représentant des internes en médecine**

Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation

**f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)**

Titulaire	Monsieur	CONRAD	JEAN-FRANCOIS	FACS BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	DEFRANOUX	LIONNEL	FACS BRETAGNE
Titulaire	Monsieur	HASBINI	ALI	CPTS BREST SANTE OCEANE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	SANQUER	RONAN	FHF
Suppléant	MONSIEUR	LISZAK DE MASZARY	FABRICE	FHF

Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation
Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation

#### g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Monsieur	ABALLEA	MATTHIAS	FNEHAD
Suppléant	Docteur	BODENEZ	JULIEN	FNEHAD

#### h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Monsieur	GUIAS	BRUNO	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS
Suppléant	Monsieur	PLOUHINEC	BERNARD	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS DU FINISTERE

### 2° Collège des usagers du système de santé

#### a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	Monsieur	MOUSTER	ANTHONY	ASSOCIATION SPINA BIFIDA ET HANDICAP ASSOCIES
Suppléant	Madame	TERROM	PASCALE	APF France Handicap
Titulaire	Madame	THOMAS TOULOUZOU	FRANCOISE	France ALZHEIMER 29
Suppléant	Monsieur	PYATZOOK	DANIEL	France ALZHEIMER 29
Titulaire	Monsieur	MARANDOLA	JEAN-FRANCOIS	UDAF 29
Suppléant	Monsieur	LE BEC	REMI	ALCOOL ASSISTANCE
<b>Titulaire</b>	<b>Madame</b>	<b>NOTARDONATO</b>	<b>CATHERINE</b>	<b>SOS AMITIES BREST</b>
Suppléant	MADAME	COADIC	MARIE PIERRE	GENERATIONS MOUVEMENT 29
Titulaire	Madame	RAYER MACKHADMEH	MARTINE	UNAFAM 29
Suppléant	Monsieur	MARTIN	FREDERIC	UNAFAM 29
Titulaire	Madame	EVENNOU	MARIE	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	TREGUIER	ANDRE	UFC QUE CHOISIR

#### b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur	LE BOURHIS	HERVE	CDCA 29
Suppléant	Madame	TROLEZ	JOELLE	CDCA 29
<b>Titulaire</b>	<b>En cours de désignation</b>			
Suppléant	Monsieur	LAMEZEC	PATRICK	CDCA 29
Titulaire	Madame	HERNIO	SOPHIE	CDCA 29
Suppléant	Madame	GOSELIN	GAELE	CDCA 29
Titulaire	Monsieur	ZLOTNIK	NICOLAS	CDCA 29
Suppléant	Monsieur	DELESTOURBEILLON	LOIC	CDCA 29

### 3° Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné

#### a) Conseiller régional

Titulaire	Madame	KUCHEL	EMILIE	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Monsieur	TROADEC	CHRISTIAN	CONSEIL REGIONAL

#### b) Représentant des conseils départementaux

<b>Titulaire</b>	<b>Madame</b>	<b>POITEVIN</b>	<b>JOCELYNE</b>	<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE</b>
<b>Suppléant</b>	<b>Madame</b>	<b>BOURBIGOT</b>	<b>VERONIQUE</b>	<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE</b>

**c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile**

Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation

**d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales**

<b>Titulaire</b>	<b>En cours de désignation</b>			
Suppléant	Madame	QUEMERE	MARTINE	AdCF
Titulaire	Monsieur	LE GUELLEC	YVES	AdCF
Suppléant	En cours de désignation			

**e) Représentants des communes**

Titulaire	Monsieur	LECLERC	PATRICK	AMF 29
Suppléant	Monsieur	LE SAUX	JEAN-LUC	AMF 29
Titulaire	Madame	LE TROADEC	GWENOLA	AMF 29
Suppléant	Monsieur	KERLOC'H	GURVAN	AMF 29

**4° Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale****a) Représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Madame	MAYNADIER	CLAIRE	PREFECTURE DU FINISTERE
Suppléant	Madame	SEVENIER MULLER	ELISABETH	PREFECTURE DU FINISTERE

**b) Représentant des organismes de sécurité sociale**

Titulaire	Monsieur	NEDELEC	DOMINIQUE	CPAM DU FINISTERE
Suppléant	Monsieur	DE LA FAYOLLE DE LA TOURNE	SYLVAIN	CPAM DU FINISTERE
Titulaire	En cours de désignation			
Suppléant	En cours de désignation			

**5° Collège des personnalités qualifiées**

Titulaire	Madame	CROIGER-JAOUEN	NATHALIE	MUTUALITE FRANCAISE
Titulaire	Monsieur	MAZE	GILLES	FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE

**Un représentant du ministère de la défense**

Titulaire	MADAME	COLAS	MARIE-DOMINIQUE	MINISTERE DE LA DEFENSE
-----------	--------	-------	-----------------	-------------------------

**Article 2** : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits du Conseil Territorial de Santé Penn Ar Bed

**Article 3** : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

**Article 4** : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

**Article 5** : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

**Article 6** : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

**Article 7** : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

**Article 8** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 9** : Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 04.09.2023

Elise NOGUERA

  
Directrice générale



ARS

R53-2023-09-04-00002

Arrêté modificatif de composition du CTS  
Brocéliande atlantique

## ARRETE MODIFICATIF de composition nominative du Conseil Territorial de Santé Brocéliande Atlantique

### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA, à compter du 13 février 2023,

Vu l'arrêté du 16 mai 2022 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2016 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour,

## ARRETE

**Article 1er** : Le Conseil territorial de Santé Brocéliande Atlantique comprend 50 membres.

Sa composition nominative par collège est la suivante :

### 1°/ Collège des professionnels et offreurs des services de santé

#### a) Représentants des établissements de santé

##### Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaire	Monsieur	COUTURIER	PHILIPPE	FHF
Suppléant	Madame	JOUVET	VALERIE	FHF
Titulaire	Monsieur	POIZAT	NICOLAS-PIERRE	FHP
Suppléant	Monsieur	EMERIT	PASCAL	FHP
Titulaire	Monsieur	FLEURY	PATRICK	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Madame	MONGIN	CATHERINE	FEHAP 56

##### Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaire	Docteur	PEPION	CEDRIC	FHF
Suppléant	Monsieur	HUNZINGER	JULIEN	FHF
Titulaire	Docteur	DORMOIS	ISABELLE	FHF
Suppléant	Docteur	ROBIN	DIDIER	FHF
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux**

Titulaire	Monsieur	ROUX	THOMAS	FHF
Suppléant	Monsieur	PERRIN	THIERRY	FHF
Titulaire	Madame	LECUYER	MARIE	FNADEPA 56
Suppléant	Madame	FICHEUX-EVEN	HELENE	FEHAP
<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>POTTIN</b>	<b>VALERE</b>	<b>NEXEM</b>
<b>Suppléant</b>		<b>En cours de désignation</b>		
Titulaire	Monsieur	RIGUIDEL	NICOLAS	FEHAP / MUTUALITE FRANCAISE
Suppléant	Monsieur	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
Titulaire	Madame	MOREAC	ELISABETH	URIOPSS
Suppléant	Madame	LE CORRE	MARIE-LAURE	URIOPSS / FISAF

**c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaire	Monsieur	PESSIEAU	JACQUES	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	LOISEL	PIERRE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Titulaire	Madame	CHANLOT	MARJORIE	IREPS BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	BEKERIS	DARIUS	MAISON SPORT SANTE EN BROCELIANDE
Suppléant		En cours de désignation		

**d) Représentants des professionnels de santé libéraux**

Titulaire	Docteur	THOS	SEBASTIEN	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	BERTRAND	VALERIE	URPS INFIRMIERS
<b>Suppléant</b>		<b>En cours de désignation</b>		
Titulaire	Madame	FOSSEPREZ	EMILIE	URPS PHARMACIENS
Suppléant	Docteur	ROTTY	PIERRE-EMMANUEL	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Titulaire	Monsieur	LE GAL	MAXIME	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Suppléant	Monsieur	ADRIAN	FRANCK	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES

**e) Représentant des internes en médecine**

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)**

Titulaire	Madame	BOUCHER	STEPHANIE	FACS BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	LECLERC	HERVE	FACS BRETAGNE
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	MARECHAL	TRISTAN	CPTS DU PAYS D'AURAY
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LEBORGNE ROUDAUT	ISABELLE	FHF
Suppléant	Monsieur	LECAMUS	JEAN-PHILIPPE	FHF
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Titulaire	Madame	NORMAND	STEFANIE	HAD CLINIQUE OCEANE
Suppléant	Madame	DERCHE	LAURENCE	HAD PLOERMEL

**h) Représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Monsieur	JOUSSEAUME	LOIC	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS DU MORBIHAN
Suppléant	Monsieur	TREBUCHET	GERARD	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS ILLE ET VILAINE

**2°/ Collège des usagers du système de santé****a) Associations agréées (article L1114-1)**

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	JUCHET	CLAUDE	LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	LE BRIS	PIERRICK	UDAF 56
Suppléant	Monsieur	GUILLEVIN	MICHEL	UDAF 56
Titulaire	Madame	LE GALLO	MARIE-FRANCOISE	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	PRESLE	JEAN-CHARLES	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaire	Madame	THOMMEROT	JACQUELINE	CDCA 56
Suppléant	Monsieur	DUTHEIL	GILLES	CDCA 56
Titulaire	Madame	MICHAUD	MONIQUE	CDCA 56
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**3°/ Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné****a) Conseiller régional**

Titulaire	Monsieur	UZENAT	SIMON	CONSEIL REGIONAL
Suppléant		En cours de désignation		

**b) Représentant des conseils départementaux**

Titulaire	Monsieur	JAGOUDET	NICOLAS	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	GUEGAN	ROZENN	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

**c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile**

Titulaire	Docteure	FRESIL	CORINNE	PMI DU MORBIHAN
Suppléant		En cours de désignation		

**d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales**

Titulaire	Monsieur	LE DIFFON	PATRICK	Adcf
Suppléant	Monsieur	PUISAY	PASCAL	Adcf
Titulaire	Madame	BARBOTIN	CATHERINE	Adcf
Suppléant	Madame	CABON	MARIE-THERESE	Adcf

#### e) Représentants des communes

Titulaire	Monsieur	ROSSI	VINCENT	AMF 56
Suppléant	Monsieur	LABESSE	JEAN-MARIE	AMF 56
Titulaire	Madame	GUILLERY	CHRISTINE	AMF 56
Suppléant	Monsieur	PLOTTON	CHRISTIAN	AMF 56

#### 4° Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale

##### a) Représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Madame	POMARIEGA	VALERIE	PREFECTURE DU MORBIHAN
Suppléant		En cours de désignation		

##### b) Représentant des organismes de sécurité sociale

Titulaire		COUE	ISABELLE	MSA PORTES DE BRETAGNE
Suppléant	Madame	En cours de désignation		
Titulaire	Madame	SOHIER	CHANTAL	CPAM DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	CHARAUDEAU	MARTINE	CPAM DU MORBIHAN

#### 5° Collège des personnalités qualifiées

Titulaire		ALRIC-METAYER	SYLVIE	ADMR 56
Titulaire		LE GOFF	LUCIANO	FEHAP / APF

**Article 2 :** En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droit du Conseil Territorial de Santé Brocéliande Atlantique

**Article 3 :** Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

**Article 4 :** La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

**Article 6 :** La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** Le directeur de la stratégie régionale en santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 04.09.2023

La Directrice générale



Elise NOGÜERA

ARS

R53-2023-09-04-00004

Arrêté modificatif de composition du CTS  
Lorient Quimperlé

**ARRETE MODIFICATIF**  
de composition nominative du  
Conseil Territorial de Santé Lorient Quimperlé

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA, à compter du 13 février 2023,

Vu l'arrêté du 16 mai 2022 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2016 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Conseil territorial de Santé Lorient Quimperlé comprend 50 membres.

Sa composition nominative par collège est la suivante :

**1°/ Collège des professionnels et offreurs des services de santé**

**a) Représentants des établissements de santé**

**Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements**

<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>HEULOT</b>	<b>YANNICK</b>	<b>FHF</b>
<b>Suppléant</b>	<b>Monsieur</b>	<b>PHELEP</b>	<b>JEAN-CHRISTOPHE</b>	<b>FHF</b>
Titulaire	Madame	THOBIE	NADINE	FHP
Suppléant	Docteur	FATSEAS	NICOLAS	FHP
<b>Titulaire</b>	<b>Madame</b>	<b>MARINGUE</b>	<b>CAROLINE</b>	<b>FEHAP/MUTUALITE FRANCAISE</b>
<b>Suppléant</b>	<b>Monsieur</b>	<b>CALVEZ</b>	<b>MORGAN</b>	<b>FEHAP/MUTUALITE FRANCAISE</b>

**Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaire	Docteur	LEVRON	ARMELLE	FHF
Suppléant	Docteur	MENARD	GAELLE	FHF
Titulaire	Docteur	LESTREZ	LAURENT	FHF
Suppléant	Docteur	GOURAUD	PHILIPPE	FHF
<b>Titulaire</b>	<b>Madame</b>	<b>LE CORFEC</b>	<b>VALERIE</b>	<b>FEHAP</b>
Suppléant	Monsieur	LEGRAND	DIDIER	FEHAP

**b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux**

Titulaire	Madame	RENOUARD	OPHELIE	FHF
Suppléant	Madame	GALL	VIRGINIE	FHF
Titulaire	Madame	LEPAGE	JESSICA	FEHAP / MUTUALITE FRANCAISE
Suppléant	Monsieur	DOUSSET	ALAIN	FEHAP
Titulaire	Monsieur	ZENATTI	YANN	NEXEM / URIOPSS
Suppléant	Monsieur	BARRIQUAND	LOICK	NEXEM / URIOPSS
Titulaire	Monsieur	DE BEAULIEU	MARC	URIOPSS
Suppléant	Monsieur	PRUEL	LAURENT	FNADEPA 56
Titulaire	Monsieur	GAETAN	THIERRY	UNA BRETAGNE / ADMR 56
Suppléant	Monsieur	DREANIC	CHRISTIAN	UNA BRETAGNE

**c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaire	Monsieur	LOISEL	PIERRE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Suppléant	Madame	LE GROGNEC	MARIE-LOUISE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Titulaire	Madame	BOURHIS	CATHY	IREPS BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LE BIHAN	SANDRINE	ASSOCIATION DOUAR NEVEZ
Suppléant		En cours de désignation		

**d) Représentants des professionnels de santé libéraux**

Titulaire	Docteur	FROGER	YVES	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant	Docteur	KHATTAR	CLAIRE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Titulaire	Docteur	AUDO	IVANE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	THIERRY	EMMANUELLE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	LE COZ	ISABELLE	URPS MASSEURS KINESITHEAPEUTES
Suppléant	Monsieur	MOULIN	PAUL-EMMANUEL	URPS MASSEURS KINESITHEAPEUTES
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**e) Représentant des internes en médecine**

Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation

**f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)**

Titulaire	Madame	DELAUNAY	FRANCOISE	FACS BRETAGNE
Suppléant	Madame	DENOUAL	HELENE	FACS BRETAGNE
Titulaire	Monsieur	PERON	ELOUAN	CPTS du Pays de Quimperlé
Suppléant	Madame	HENNE	CECILE	CPTS du Pays de Quimperlé
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		



**g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Titulaire	Monsieur	BONAVENTUR	OLIVIER	FNEHAD
Suppléant	Monsieur	CHARBONNIER	CHRISTOPHE	FNEHAD

**h) Représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Madame	LE FELL GUNEPIN	VERONIQUE	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	LE COSSEC	MARIE-PIERRE	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

**2°/ Collège des usagers du système de santé****a) Associations agréées (article L1114-1)**

Titulaire	Madame	LE ROUX	SYLVIANE	ALCOOL ASSISTANCE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LE COROLLER	MARIE-PAULE	LIGUE CONTRE LE CANCER
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	SEBTI	NELLY	ASSOCIATION OREILLE ET VIE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	EICHLER	ARMAND	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant	Madame	LE QUERLER	ANNE	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire	Monsieur	COURTAY	JEAN-FRANCOIS	UNAFAM 56
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaire	Monsieur	LE BESCOND	JOSE	CDCA 29
Suppléant	Madame	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA 29
Titulaire	Monsieur	BORDENAVE	JEAN-YVES	CDCA 56
Suppléant	Madame	DUVAL	CLAIRE	CDCA 56
<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>TOUZIC</b>	<b>JEAN-GUY</b>	<b>CDCA 29</b>
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**3°/ Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné****a) Conseiller régional**

Titulaire	Madame	ALEXANDRE	DELPHINE	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Monsieur	QUERNEZ	MICHAEL	CONSEIL REGIONAL

**b) Représentant des conseils départementaux**

Titulaire	Madame	ROUSSET	MARIANNE	CONSEIL DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN
<b>Suppléant</b>	<b>Madame</b>	<b>POITEVIN</b>	<b>JOCELYNE</b>	<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE</b>

**c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile**

Titulaire	Docteur	FLAMERY-GREFFIER	MARTINE	PMI DU MORBIHAN
Suppléant	Docteur	BERTHELEM	FLORENCE	PMI DU MORBIHAN

**d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales**

Titulaire	Madame	LE BOURHIS	HELENE	AdCF
Suppléant	Madame	LE ROCH	MARIE-FRANCOISE	AdCF
Titulaire	Monsieur	LOHER	FABRICE	AdCF
Suppléant	Monsieur	DUVAL	LAURENT	AdCF

**e) Représentants des communes**

Titulaire	Monsieur	VELY	FABRICE	AMF 56
Suppléant	Monsieur	PICHON	ANTOINE	AMF 56
Titulaire	Madame	BERGOT	MARIE-MADELEINE	AMF 29
Suppléant	Madame	GRISEL	MARIE-LOUISE	AMF 29

**4°/ Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale**

**a) Représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Madame	POMARIEGA	VALERIE	PREFECTURE DU MORBIHAN
Suppléant		En cours de désignation		

**b) Représentant des organismes de sécurité sociale**

Titulaire	Monsieur	BUSSONNAIS	VINCENT	MSA PORTES DE BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	DUMONT GUHUR	CHRISTELLE	CPAM DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	ALDIGE	LAURENCE	CPAM DU MORBIHAN

**5°/ Collège des personnalités qualifiées**

Titulaire	PERSON	PATRICE	UDCCAS 29
Titulaire	LE NAGARD	VIRGINIE	SYNERPA

**Article 2** : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits du Conseil Territorial Lorient Quimperlé

**Article 3** : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

**Article 4** : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

**Article 5** : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

**Article 6** : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

**Article 7** : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

**Article 8** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 9** : Le directeur de la stratégie régionale en santé de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **04.09.2023**

La Directrice générale



Elise NOGUERA

DRAAF

R53-2023-09-04-00005

Arrêté préfectoral modificatif n°1 définissant les modalités de financement du programme pour l'Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA) pour l'année 2023



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N°1**

**DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME POUR L'ACCOMPAGNEMENT À  
L'INSTALLATION TRANSMISSION EN AGRICULTURE (AITA) POUR L'ANNÉE 2023**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE**

**PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** les Lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales du 21 décembre 2022 ;
- VU** Règlement (UE) n° [2022/2472](#) de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (JO L 327 du 21.12.2022, p. 1-81) ;
- VU** le régime-cadre exempté de notification n° SA 109081 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole notifié pour la période 2023 ;
- VU** le régime-cadre exempté de notification n° SA 108940 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole notifié pour la période 2023-2029 ;
- VU** l'arrêté préfectoral définissant les modalités de financement du programme pour l'Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA) du 30 mai 2023 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt de la région Bretagne ;

**ARRÊTE**

**Article I.**

L'article II de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 est modifié comme suit :

Le financement des mesures retenues dans la cadre du programme AITA en Bretagne est établi comme suit :

Mesures	Libellé	Niveau de gestion	Dotations (€)
1	Accueil des porteurs de projet	DRAAF	222 465 €
3.1	Soutien à la réalisation PPPP	DRAAF	345 000 €
3.2	Soutien à la réalisation du stage 21 h	DRAAF	96 000 €
3.3	Bourses de stage d'application en exploitation	DDTM	1 000 €
3.4	Indemnité du maître exploitant	DDTM	
3.5	Indemnité de stage de parrainage	DDTM	142 179 €
4	Suivi du nouvel exploitant	DRAAF	22 500 €
6.1	Animation et communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission	DRAAF	97 546 €
6.2	Animation et communication au niveau régional	DRAAF	

**Article II.**

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Rennes,

préfecture de région

R53-2023-09-04-00001

2023\_09\_04\_délégation\_de\_signature\_SGAR\_DS  
AF



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2/2023 SGAR/DIRECTRICE  
portant délégation de signature  
à  
Madame la directrice des services administratifs et financiers  
et  
Madame et Monsieur les chefs de bureau  
du secrétariat général pour les affaires régionales de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2017 portant nomination de Mme Brigitte LEGONNIN en qualité de directrice des services administratifs et financiers du SGAR ;

Vu les notes d'affectation et de service portant nomination de Mme Fabienne GAUTIER en qualité de cheffe du bureau des finances, de l'immobilier et de la modernisation du fonctionnement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, de M. Olivier MALATTIA en qualité de chef du bureau d'appui aux politiques publiques de l'État, de Mme Aleksandra MICIC en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau des finances, de l'immobilier et de la modernisation du fonctionnement et de Mme Stéphanie COLLET en qualité d'adjointe au chef du bureau d'appui aux politiques publiques de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales, en ce qui concerne :

- les actes et documents administratifs et budgétaires ;
- les correspondances n'emportant pas pouvoir de décision, adressées aux particuliers, aux organismes économiques et aux services administratifs.

.../...



**Article 2** : délégation de signature est également donnée, pour les correspondances et actes administratifs et financiers entrant dans les attributions respectives de leur bureau, à :

- Mme Fabienne GAUTIER, cheffe du bureau des finances, de l'immobilier et de la modernisation du fonctionnement ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne GAUTIER, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Aleksandra MICIC, adjointe à la cheffe du bureau des finances, de l'immobilier et de la modernisation du fonctionnement ;
- M. Olivier MALATTIA, chef du bureau d'appui aux politiques publiques de l'État ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MALATTIA, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Stéphanie COLLET, adjointe au chef du bureau d'appui aux politiques publiques de l'État.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires de la délégation de signature, au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **- 4 SEP. 2023**

Le Préfet

  
Philippe GUSTIN